



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**
Service de l'eau et des milieux aquatiques

**ARRÊTÉ PREFECTORAL du 29 JUIN 2018
portant agrément de l'élection du trésorier
de la fédération du Var pour la pêche
et la protection du milieu aquatique**

Le Préfet du Var

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article R434-33 et suivants;
- Vu** les statuts de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FVPPMA) approuvés par arrêté préfectoral du 18 septembre 2013;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var;
- Vu** l'arrêté 2016/136 du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M David Barjon, directeur départemental des territoires et de la mer du Var;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 portant agrément du trésorier de La fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique;
- Vu** le courrier du 17 avril 2018 de M. Norbert CLAIN qui fait part de sa démission en qualité de trésorier de la FVPPMA susvisée à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Vu** le procès-verbal du conseil d'administration de la FVPPMA, réuni le 19 juin 2018;
- Vu** la demande de la FVPPMA du 20 juin 2018 pour l'agrément du nouveau trésorier;
- Considérant** que la demande est conforme aux exigences du code de l'environnement ;
- Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral susvisé du 13 avril 2016 accordant l'agrément à M. Norbert CLAIN, en qualité de trésorier de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique est modifié en son article 2 comme suit :

Conformément à l'article R434-35, son mandat commence à compter du 1^{er} avril précédent la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public, soit à compter du 1^{er} avril 2016 et se terminera le 31 août 2018 inclus.

L'arrêté préfectoral susvisé du 13 avril 2016 cesse de produire ses effets à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2

L'agrément prévu à l'article R.434-33 susvisé du code de l'environnement est accordé à M. Jacques LANDI en qualité de trésorier de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 3

Son mandat commence à compter du 1^{er} septembre 2018 et se termine le 31 mars précédant l'expiration des baux de pêche.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans ce même délai.

Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture durant une durée de 12 mois au moins.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Var,


David BARJON